Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 033-213304850-20260605-DE2026_06_02-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 01 juin 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	16
Absents excusés :	5
Absent :	1

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, BALAYN, BIHR, BOYER, COUTURE, DURAND, GRANEREAU, LOUCHEZ-SANCHEZ, MICHEL, NOUGUEY, PORTAL, ROSSI, UGOLINI.

Absents excusés : MM. CANTE, CESARINI, FAURE-MATHIEU, LAGUILLON, RICAUD.
M. Antoine CANTE a donné pouvoir à Mme Agnès ALFONSO-CHARIOL
Mme Florence CESARINI a donné pouvoir M. Sébastien NOUGUEY
Mme Isabelle FAURE-MATHIEU a donné pouvoir à M. Mathieu MOULIERAC (Absent)
M. Patrice LAGUILLON a donné pouvoir à Mme Delphine COUTURE
M. Clément RICAUD a donné pouvoir à M. Nicolas BOYER

Absent : M. MOULIERAC

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL.

Délibération n° 2026.06.02

Objet : Formation des élus

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;
Madame la maire rappelle au Conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 033-213304850-20260605-DE2026_06_02-DE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023.

Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal ;

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Agnès ALFONSO-CHARIOL.
Maire de Sainte-Terre.